

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**PROCES-VERBAL****REUNION DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 novembre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Béatrice **OLGIATI** (*arrivée à 18 h 34*), Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Christophe **VANWALLEGHEM** (*arrivé à 18 h 32*), Yann **LEGENDE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO** (*pouvoir donné à Mme Diane DE BARROS*), Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain BÉNÉTEAU*) et Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** (*pouvoir donné à Mme Aurélie COUTANT*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021,
- Rachat du minibus communal,
- Création d'une régie « publicité minibus »,
- Taxe d'aménagement,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2023,
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de la chaufferie de l'école primaire,
- Validation du budget participatif – signature du devis pour l'aménagement d'une aire de jeux en face du Jardin en folie,
- Décision du CCAS – extinction partielle d'une créance,
- Signature d'une convention de remboursement d'une facture d'électricité du salon de coiffure,
- Lancement des appels d'offres : chaufferies et programmes écoles,

.../...

.../...

- Chèques-cadeaux pour les agents communaux 2021,
- Convention de mandat avec la CdC Aunis Atlantique pour le futur marché de la piste partagée,
- Demandes de subventions,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **23 septembre 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

*Arrivée de M. Christophe **VANWALLEGHEM**.*

II – Rachat du minibus communal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de mise à disposition a été signé avec la société **VISIOCOM** relatif à la mise à disposition de la commune d'un minibus suite à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 (*délibération n° 2018/46*).

Monsieur le Maire précise que ce véhicule se révèle indispensable à la commune. En effet, il est utilisé par le Centre de loisirs et le service périscolaire de la commune pour transporter les enfants d'un site d'accueil à un autre ou lors de sorties.

Il est également nécessaire dans le cadre de l'action sociale de la commune pour transporter les personnes dépendantes pour faire leurs courses.

Aussi, les associations communales peuvent s'en servir dans le cadre de déplacements liés à leurs activités sportives.

Ce contrat, d'un montant annuel de 720 € T.T.C., soit 2 160 € T.T.C. pour les 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

2 options sont proposées :

- renouvellement du contrat pour une durée supplémentaire de 3 ans selon les mêmes conditions de mise à disposition que le précédent,
- rachat du véhicule actuel pour un montant de 7 400 € T.T.C. L'enlèvement des sérigraphies et le changement de carte grise seront à la charge de la collectivité, dans un délai de 2 mois.

Délibération
n° 2021/52

.../...

.../...

Bien entendu, il s'agit d'une opportunité pour la commune. Des comparaisons ont été effectuées avec des véhicules neufs similaires mais ce type de véhicule n'existe plus chez les concessionnaires. Une proposition s'est orientée vers un véhicule électrique mais cela n'existe pas encore pour l'instant.

Monsieur le Maire souligne que la proposition la moins chère pour la collectivité est la proposition de rachat faite par la société **VISIOCOM**.

Il précise que la commission « Finances » qui s'est tenue en date du 28 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'achat de ce minibus ainsi que pour la création d'une régie pour la vente des emplacements publicitaires.

*Arrivée de Mme Béatrice **OLGIATI**.*

A terme, il sera proposé la même chose que sur le minibus actuel, soit la vente d'encarts publicitaires, ce qui permettrait de rembourser l'acquisition de ce véhicule. Le but est de rechercher des annonceurs sans leur imposer de délai, comme précédemment avec le contrat d'une durée de 3 ans, puisque la commune fixerait une échéance sur la durée de vie du véhicule.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'achat du minibus à la société **VISIOCOM** pour un montant de **7 400 €** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

III – Création d'une régie « publicité minibus » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour gérer la vente des encarts publicitaires présents sur le minibus, il convient de créer une régie communale.

Cette nouvelle régie, tout comme celles déjà existantes, sera confiée au Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2021/53

Ce dernier sera chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, de proposer l'achat des espaces de publicité de gérer les contrats de vente correspondants, d'en encaisser les sommes et les transmettre à la trésorerie.

Les enseignes déjà présentes sur le véhicule seront contactées de manière prioritaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « Finances » qui s'est tenue en date du 28 octobre 2021, a émis un avis favorable à la création d'une régie pour ce minibus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la création d'une régie « publicité minibus », sans cautionnement et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette décision.

IV – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est instaurée sur notre commune depuis le 1^{er} mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble.

Délibération
n° 2021/54

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 24 octobre 2014, a décidé d'appliquer le taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015 (*délibération n° 2014/68*) pour une durée de 3 ans. Ce taux aurait pu être modifié tous les ans.

.../...

.../...

Il correspond à celui appliqué par la majorité des communes appartenant à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

La taxe d'aménagement se compose de 2 parts : part communale et part départementale. Le taux de chaque part est fixé par délibération de l'autorité locale (Conseil Municipal et Conseil Départemental).

Le taux des parts (communale ou intercommunale et départementale) est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de la part départementale est plafonné à 2,50 % et uniforme sur tout le département.

Le taux de la part communale ou intercommunale se situe entre 1 % et 5 %. Il peut être porté jusqu'à 20 % par une délibération motivée.

C'est le cas lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux qui vont engendrer des coûts pour la collectivité.

Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de secteurs de la commune vont être soumis à des travaux d'aménagement public et sur les réseaux de voirie dans les années à venir et, notamment, avec le réaménagement prévu de tout le centre bourg sur la rue de la Paix, la place de l'Eglise, de la rue du Bel Ebat à la rue des Sports. Ce qui représente une dépense d'environ 1 million d'euros. La rue des Raises va être refaite suite à l'étude réalisée par un bureau d'études, pour un budget d'environ 300 000 €, à charge de la collectivité.

Il est donc nécessaire à la commune de trouver des recettes financières afin de financer tous ces travaux sur les réseaux et de réaménagement.

Pour exemple, des travaux ont été effectués cette année sur la rue des Raises pour le réaménagement du réseau pluvial qui ont coûté 48 000 €.

Ces travaux sont importants et justifient la possibilité d'augmenter la taxe d'aménagement pour pouvoir les financer.

D'où la proposition de Monsieur le Maire au Conseil Municipal de définir une taxe d'aménagement à 10 % pour les zones suivantes :

- rue de la Paix : intégralité,
- place de l'Eglise,
- rue des Raises,
- rue du Cimetière,
- rue du Château Musset jusqu'à l'intersection avec la rue du Cimetière et la rue du Logis,
- rue du Logis et rue de la Tour jusqu'à l'intersection avec la rue de la Paix,
- rue des Mésanges,
- rue Saint Nicolas,
- rue des Moulins jusqu'à l'intersection de la rue du Château d'Eau à « Sérigny »,
- rue des Versaines à « Sérigny »
- future rue Simone Veil.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que la commission « Finances » qui s'est tenue en date du 28 octobre 2021, a émis un avis favorable au passage de la taxe d'aménagement au taux de 10 % pour les zones précédemment citées de la commune, après avoir étudié différentes possibilités puisque la taxe d'aménagement peut atteindre un taux maximal de 20 %.

Cela concerne donc les sections cadastrales suivantes : AA, AB, AE, ZK, ZL et ZC, ainsi que les rues de 2 futurs lotissements à venir : celui situé derrière la rue Saint Nicolas avec la rue dénommée Lucie Aubrac et celui côté de la rue du Grand Moulin, actuellement retardé par des fouilles archéologiques.

De la même manière, des lotissements vont voir le jour à « Sérigny » et le bureau d'études qui a travaillé sur le réaménagement de la rue des Moulins a estimé les travaux à 500 000 €.

Tout ceci représente une charge très lourde pour la collectivité pour réaménager toutes ces voiries.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si des travaux de réseaux sont prévus dans la rue du Château Musset.

Monsieur le Maire lui répond qu'à terme, il y aura de l'enfouissement de réseaux car cette rue est encore équipée de réseaux aériens. Dans le PLUi-H, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est prévue, sans en connaître la date de réalisation mais il est important de l'inscrire dans cette taxe d'aménagement pour que cela coïncide avec les travaux de réseaux qui seront faits avec les maisons qui seront construites.

L'objectif est d'anticiper les dépenses. A l'inverse des travaux sur les bâtiments communaux qui peuvent être subventionnés par différentes aides : du Conseil Départemental, de la préfecture par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou autres organismes, les travaux de voirie ne sont pas subventionnés.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'augmentation de la taxe d'aménagement à hauteur de **10 %** pour les zones ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

V – Taxe foncière sur les propriétés bâties 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de conserver le taux communal 2021 à 14,17 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il précise que, si la commune souhaite modifier le taux de cette taxe, la décision doit être prise maintenant pour que le taux retenu puisse être appliqué sur les taux d'imposition de 2023.

Il ajoute que, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est quasiment l'une des dernières taxes qui va rester pour les collectivités. La taxe d'habitation tend à disparaître, une grande partie des citoyens en sont exonérés et, d'ici 2 ans, tous en seront exonérés.

La taxe départementale de Chte-Mme 2020 est de 21,50 % soit un taux global de 35,67 %. Depuis 2021, le département ne perçoit plus la TFPB et son ancien taux a été ajouté à celui de la commune, qui perçoit donc l'intégralité de cet impôt.

Délibération
n° 2021/55

Cette taxe concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers.

.../...

.../...

En consultant les communes voisines, il ressort que le taux communal appliqué par notre commune est très bas par rapport à des communes qui ont une population autour des 500 habitants et très éloigné également des communes ayant une strate de population proche de notre commune.

La réflexion menée par la commission « Finances » s'est faite sur l'idée de conserver un taux relativement bas tout en gardant une marge d'augmentation correspondant aux aménagements et aux services proposés par la commune. En effet, ces services tels que la garderie scolaire, l'accueil collectif des mineurs qui est ouvert maintenant pendant les périodes de vacances scolaires, engendrent des coûts pour la collectivité. Il est important que les recettes de la collectivité correspondent avec l'augmentation des dépenses.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher du taux de **LONGÈVES** et de fixer le taux communal à **18 % à partir du 1^{er} janvier 2023**. Ce qui correspond à un taux global de 39,50 %.

Les estimations calculées pour notre commune ont révélées que ce nouveau taux correspondrait à une augmentation moyenne de 25 € à 30 € par an par ménage. Pour la commune, cela représenterait un gain proche de 79 648 € à l'année, soit une recette non négligeable pour la collectivité pour les futurs projets à mener.

Monsieur le Maire précise que la commission « Finances » qui s'est tenue en date du 28 octobre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition de taux communal.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide d'augmenter le taux de la taxe foncière pour les propriétés bâties.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le taux applicable sera donc :

• Taxe Foncière Propriétés Bâties (taux communal)	18,00 %
+ ancien taux départemental (perçu par les communes)	21,50 %
soit un nouveau taux communal global de	39,50 %

VI – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de la chaufferie de l'école primaire :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services pour présenter une information relative à la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de la chaufferie de l'école élémentaire d'**ANDILLY**.

Il rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de sa séance en date du 16 mars 2021 (*délibération n° 2021/11*) de prévoir le changement des chaudières de l'école élémentaire d'**ANDILLY** et de la salle centrale, dans le cadre du plan de relance de l'Etat. En effet, ces équipements avaient eu des problèmes de fonctionnement pendant la période hivernale précédente.

Pour ce qui concerne la salle centrale et pour respecter les délais de dépôt de dossier, la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'investissement Local des communes et de leurs groupements (DSIL) a été effectuée avec un devis très approximatif des travaux à réaliser. Une autre demande de subvention a également été faite auprès du Conseil Départemental.

Les nouveaux devis reçus sont d'un montant plus élevé que les précédents ce qui fausse les plans de financement effectués. De ce fait, les estimations des demandes de subventions n'étant pas précises, il faudra prévoir de faire une nouvelle demande de subvention d'un montant supérieur à celui déjà fait. La demande effectuée auprès du Conseil Départemental était de 6 800 € pour une estimation de travaux à 31 671,66 €. La nouvelle estimation des travaux étant de 52 786,10 €, le montant de la subvention demandé sera plus élevé.

.../...

.../...

Sachant que les dossiers de subventions ont été validés pour les 2 changements de chaudière et que les demandes de subventions ont été acceptées, un courrier de la préfecture est en attente de réception pour connaître le montant de subvention accordé pour les travaux de changement de chaudières sur les 2 sites.

Il sera donc nécessaire de parler de ce point lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal avec des montants plus précis.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande pourquoi les estimations des travaux sont passées de 31 000 € à 50 000 €.

Monsieur Thomas **MULLER** lui répond que pour respecter les délais de demandes de subvention dans le cadre de la DSIL, des estimations avaient été faites sans devis. L'entreprise avec qui la commune a signé un contrat de maintenance pour le chauffage de différents sites communaux et après une année d'expérience sur ces matériels a estimé plus précisément les besoins. Il s'avère que pour remettre le fonctionnement de la chaudière de la salle centrale, les travaux à prévoir sont plus importants que ceux prévus.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** s'interroge sur le retour de réponse de la préfecture.

Monsieur Thomas **MULLER** lui confirme que la réponse de la préfecture par courrier n'est pas arrivée mais que la demande de subvention est acceptée sans mention de montant.

Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour le dossier de la piste partagée. La demande a été instruite et que la réponse sera favorable mais le taux de participation n'est pas connu. En effet, le taux de participation des travaux peut aller jusqu'à 80 % mais ce taux peut baisser à 60 % du fait de la très forte demande de dossiers.

La commune doit participer à hauteur de 20 % minimum du montant des travaux pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Il n'est pas autorisé que la commune fasse une demande de subvention de plus de 80 %.

Monsieur le Maire trouve plus judicieux d'attendre la réponse de la préfecture afin d'adapter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour combler la différence.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** pose la question comme quoi les appels d'offres vont être déposés sans avoir la réponse de la demande de subvention.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en expliquant que c'est souvent ce qui est pratiqué. Cela n'engage pas la commune tant qu'ils ne sont pas signés. Il donne l'exemple du siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : les démarches ont été lancées sans que l'enveloppe budgétaire soit complètement finalisée. Les services de la préfecture ou de la région ou autre, n'avaient pas encore donnés les montants de leurs subventions. Les demandes de subventions sont effectuées sur des estimations. Il n'est pas simple d'organiser le calendrier des travaux.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** questionne où trouver la différence dans le budget si la subvention versée n'est que de 50 %.

Monsieur le Maire lui répond que la part complémentaire sera alors demandée auprès du Conseil Départemental.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué précise que le montant global des derniers devis fournis ne comprend pas seulement le changement de la chaudière. Il faut y ajouter l'isolation des combles, le faux-plafond, l'éclairage avec des ampoules à led... Bien entendu, il est possible de ne pas faire réaliser tous les travaux pour diminuer le montant des travaux.

.../...

.../...

Monsieur le Maire souligne qu'il peut être aussi ajouté le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) ou bien d'autres choses.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** conclut qu'en ajoutant les CEE, 10 000 € peuvent être facilement déduits.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** spécifie qu'il souhaitait savoir dans quoi la commune s'engage exactement.

Monsieur le Maire termine en spécifiant au Conseil Municipal qu'il sera tenu informé des avancées de ce dossier.

Il rappelle au Conseil Municipal que 3 dossiers sont actuellement en cours à la préfecture : le changement des chaudières de l'école élémentaire d'**ANDILLY**, celle de la salle centrale et la création d'un itinéraire « liaison douce » entre le hameau de « **Sérigny** » et l'entrée du centre bourg d'**ANDILLY**.

VII – Validation du budget participatif – signature du devis pour l'aménagement d'une aire de jeux en face du Jardin en folie:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation des 4 projets retenus pour le budget participatif lors de sa séance en date du 29 juin 2021.

Délibération
n° 2021/56

Suite au vote lancé sur le site internet de la commune, le projet retenu est celui de Madame Sandrine **CHIRON** d'installation de jeux pour enfants sur l'espace du Jardin en folie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Il explique que Madame **CHIRON** a effectué une recherche auprès des enfants pour connaître leurs attentes. Ils souhaitent une construction de type cabane avec un toboggan, équipé de glissières avec un point de chute bas. Egalement, Madame **CHIRON** a recherché à ce que les matériaux soient de type aluminium pour les poteaux afin que la structure perdure dans le temps.

Monsieur Francis **GUÉRIN** indique être intervenu auprès de 3 entreprises :

- **ID VERDE** **9 889,20 € H.T., soit 11 867,04 € T.T.C.**
- **PLAYGONES** **9 288,90 € H.T., soit 11 146,68 € T.T.C.**
- **PCV COLLECTIVITÉS** **8 296,00 € H.T., soit 9 955,20 € T.T.C.**

Il souligne qu'une seule entreprise respecte le cahier des charges et budget alloué à ce projet : la société **PCV COLLECTIVITÉS**.

Cependant, Monsieur Francis **GUÉRIN** précise qu'une intervention des services techniques communaux sera nécessaire pour réaliser la préparation du sol pour accueillir la structure de jeux : terrassement et mise en place de graviers. Cela représente une surface de 6 m x 6,50 m, soit environ 16 m³ de terre à enlever pour être comblée avec 30 cm de graviers, selon les préconisations de l'**APAVE**.

Monsieur Francis **GUÉRIN** soumet au Conseil Municipal de retenir le devis proposé par l'entreprise **PCV COLLECTIVITÉS** du fait de sa proposition mais aussi parce qu'elle est déjà connue au sein de la commune.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que cette entreprise respecte parfaitement les conditions du budget participatif ainsi que l'enveloppe de **10 000 €** allouée par la collectivité.

Il ajoute que ce premier budget participatif aura été une belle réussite cette année et espère réitérer cette action l'année prochaine qui concerne l'ensemble des habitants.

Cette aire de jeux va permettre à beaucoup d'enfants de s'amuser dans un secteur où l'habitat se développe et où une dynamique existe grâce à l'association « **Le Jardin en folie** ». C'est un point très positif.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, demande si l'implantation et le terrassement seront réalisés en régie.

Monsieur le Maire le lui confirme.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la proposition de jeux pour enfants de la société **PCV COLLECTIVITÉS** pour un montant de **8 296,00 € H.T.**, soit **9 955,20 € T.T.C.**

VIII – Décision du CCAS – extinction partielle d'une créance :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, pour présenter ce sujet.

Délibération
n° 2021/57

Il expose au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 13 octobre 2021, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont traité la demande d'aide sociale d'une famille de la commune.

Les membres du C.C.A.S. ont décidé d'accorder à cette famille une aide d'un montant de **519,50 €**.

Il ajoute que cette famille est redevable d'une créance de cantine scolaire d'un montant de **974,95 €**, à la date du 6 juillet 2021.

Monsieur Thomas **MULLER** propose au Conseil Municipal d'éteindre une partie de la dette de cantine du montant de l'aide sociale accordée plutôt que de procéder à un versement qui sera aussitôt récupéré par la commune.

Il précise que cette proposition a été examinée avec la trésorerie et validée.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'extinction partielle de créance d'un montant de **519,50 €** envers cette famille andillaise qui a fait une demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

IX – Signature d'une convention de remboursement d'une facture d'électricité du salon de coiffure :

Délibération
n° 2021/58

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, pour présenter ce sujet.

Il expose au Conseil Municipal qu'un marché a été traité par le **Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER)** pour le choix d'un fournisseur d'électricité pour la commune.

.../...

.../...

Ce groupement de commandes a pris effet au mois de janvier 2021.

Suite à une erreur, le Point De Livraison (PDL) électrique du salon de coiffure, nommé « Salle des fêtes », a été inclus dans le groupement de commandes d'électricité de la commune.

Du coup, la commune a réglé des coûts de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique en lieu et la place du salon de coiffure pour les mois de janvier 2021 à juillet 2021. Cela représente la somme globale de **833,07 €**, répartie de la façon suivante :

Plüm énergie	Facture n° 46700022669 - 11/03/21	Mandat n° 279/28	310,34 €
	Facture n° 46700027839 - 13/05/21	Mandat n° 463/45	251,62 €
	Facture n° 46700030281 - 13/07/21	Mandat n° 624/56	230,67 €
	Facture n° 46700035987 - 14/09/21	Mandat n° 811/67	40,44 €

Monsieur Philippe **NÉRON** propose au Conseil Municipal de recourir à une convention de remboursement afin de récupérer les sommes dues, ce qui a été discuté et convenu avec la gérante du salon, Madame Anne-Sophie **BLANCHARD**. Plusieurs options de remboursement lui sont soumises :

- **option n° 1** : en 1 mensualité d'un montant de 833,07€
(versée en novembre 2021)
- **option n° 2** : en 2 mensualités d'un montant de 416 € et de 417,07 €
(versées en novembre et décembre 2021)
- **option n° 3** : en 3 mensualités d'un montant de 276 €, de 276 € et de 281,07 €
(versées de novembre 2021 à janvier 2022)
- **option n° 4** : en 4 mensualités d'un montant de 208 €, de 208 €, de 208 € et 209,07 €
(versées de novembre 2021 à février 2022)

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie communale, demande si c'est bien la commune qui a réglé les factures à la place du salon de coiffure.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec la gérante du salon « **Sô** » pour régulariser les factures payées par la commune en lieu et place du salon de coiffure, pour la somme globale de **833,07 €**, selon l'option qu'elle aura choisie.

X – Lancement des appels d'offres : chaufferies et programmes écoles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 dossiers d'appels d'offres vont être proposés auprès d'architectes programmistes pour les écoles maternelle et élémentaire d'**ANDILLY** et un autre dossier d'appel d'offres sera lancé pour les chaudières de la salle centrale et de l'école élémentaire d'**ANDILLY**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si les dossiers concernant les écoles sont réalisés pour étudier d'éventuels agrandissements des bâtiments.

.../...

.../...

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il ajoute que sachant qu'à minima 94 habitations vont être construites dans les 2 ou 3 ans à venir et peut-être le double dans les prochaines 5 à 6 années alors qu'avec les effectifs actuels, la capacité d'accueil est presque à son maximum au niveau du restaurant scolaire qui réalise actuellement 4 services, soit il vaut mieux anticiper les choses pour savoir quelles sont les solutions et combien cela va coûter, soit il faut attendre mais cela risque d'être gênant.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si cela concerne uniquement le réfectoire ou également les classes.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne le réfectoire mais aussi les classes de l'école élémentaire d'**ANDILLY**. Pour l'instant, ce problème ne se pose pas à l'école maternelle puisqu'une classe est inoccupée pour le moment donc il est encore possible d'accueillir des effectifs supplémentaires sur cette école. Sur l'école élémentaire de « **Sérigny** », la capacité d'accueil est encore satisfaisante, par contre, le problème se posera sur l'école élémentaire d'**ANDILLY**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, souligne qu'il faut se poser la question à savoir si après le PLUi-H, y aura-t-il d'autres parcelles de constructibles sur la commune. De là à construire des bâtiments supplémentaires pour que dans 7 ou 8 ans il n'y ait plus personne dedans, il faut s'interroger. Est-ce que ce pic va durer à l'école primaire, est-ce qu'au lieu de construire du dur, il ne faudrait pas installer un bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de faire 15 classes mais que justement il s'agit de mener une réflexion sur le coût car s'il faut installer un bâtiment modulable pendant 10 ans, il vaut peut-être mieux construire dans un bâtiment. Le coût en sera peut-être tout aussi intéressant. Tout ceci est à étudier, c'est pour cela qu'il est intéressant d'avoir le regard d'un architecte programmiste qui saura orienter la commune sur les possibilités les plus intéressantes en termes de coûts. Pour un restaurant scolaire, il n'est pas possible d'installer un bâtiment modulaire.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** en est bien conscient mais sa réflexion se dirige plutôt vers l'école élémentaire. Il continue en disant que l'étude va être lancée maintenant donc dans 3 ans, cela ne sera pas réalisé. Il se questionne sur les finances à savoir si elles seront suffisantes avec tous les projets qui vont être menés sur la commune, il n'est pas possible d'ajouter d'autres travaux.

Monsieur le Maire comprend son interrogation mais pense qu'il faut bien y réfléchir pour savoir combien cela va coûter.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** revient sur le pic prévu dans 2 ans.

Monsieur le Maire corrige en prévoyant un peu plus de 2 ans car le seul permis d'aménager accepté est celui du lotissement Lucie Aubrac, la commercialisation des terrains doit tout juste commencer, les constructions devraient démarrer vers mi-2022, avec des premières maisons vers mi-2023. L'autre lotissement est retardé par des fouilles archéologiques qui viennent de se terminer donc le permis d'aménager est loin d'être déposé. Les constructions seraient faites vers 2024-2025. Le but n'est pas de réfléchir à l'échelle d'un mandat mais à plus long terme.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** rappelle que dans les années à venir, il n'y aura plus autant de disponibilités de terrain à construire tel que cela a pu être le cas auparavant.

Monsieur le Maire acquiesce en disant qu'il y en aura moins, c'est sûr.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en demandant d'en tenir compte.

Monsieur le Maire termine en précisant que ce n'est pas non plus en cumulant les bâtiments modulaires que la commune fera des économies en termes d'énergie. Dans une commune, il y a du dynamisme, des mouvements de population en arrivées et départs et il n'est pas facile de définir quelle sera la démographie dans 10 ans.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que les personnes qui achètent sur notre commune ne sont malheureusement pas que des jeunes à cause du coût de l'immobilier pratiqué sur notre commune. Donc ceux qui achètent ici n'ont plus d'enfants en âge d'aller dans nos écoles.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué au développement informatique, économique et au budget participatif, intervient en précisant que de nouveaux voisins viennent d'arriver à côté de chez lui et que ce sont des jeunes car c'est encore plus cher sur **LA ROCHELLE**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** continue en disant que s'il n'y a pas de lotissements comportant de petites parcelles avec de petites maisons pour des jeunes, ce ne sont pas eux qui achèteront de belles propriétés sur la commune.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, intervient en précisant que dans les bâtiments cela ne comprend pas que les classes mais il y a aussi toute la partie périscolaire qui demande des besoins de locaux convenables pour accueillir les enfants hors temps scolaire et sur les vacances, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire comprend bien l'inquiétude de Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** du point de vue économique mais il tient à préciser que les bâtiments scolaires sont ceux qui sont le plus subventionnés et ce, à hauteur de 80 %. De plus, une réflexion est menée également sur les recettes, telle que mentionnée dans les sujets précédents. Bien entendu, des engagements financiers vont se faire mais l'objectif est de réfléchir aux recettes qui entreront dans les prochaines années et qui permettront la réalisation de ces projets communaux sur les bâtiments et la voirie. C'est pour cela qu'il est important d'anticiper maintenant comme par exemple pour la taxe d'aménagement.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué au développement durable et à l'amélioration énergétique des bâtiments, précise qu'il s'agit d'un enjeu de réhabilitation des écoles car ces bâtiments n'en ont pas eu depuis longtemps. En terme de fonctionnalité, les bâtiments ne correspondent plus du tout aux besoins.

Monsieur le Maire relève qu'il est important d'avoir ce regard technique pour avoir connaissance des coûts et des possibilités offertes. C'est tout l'objectif d'avoir le regard d'un architecte programmiste.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, rejoint Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** dans le fait qu'il faut réfléchir au contexte financier et qu'effectivement, l'énorme intérêt de prendre un architecte programmiste est de pouvoir quantifier les dépenses que cela va engendrer par rapport aux projets actuels et de savoir vers quoi la commune s'engage.

XI – Chèques-cadeaux pour les agents communaux 2021 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale aux associations, fêtes et cérémonies, pour présenter ce sujet.

Délibération
n° 2021/59

Elle rappelle au Conseil Municipal que, comme à l'accoutumée, des chèques cadeaux vont être offerts aux agents communaux pour Noël. Ces chèques cadeaux sont acquis auprès de La Poste pour la somme totale de **1 500 € T.T.C.**, soit **50 €** par agent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte d'offrir des chèques cadeaux aux agents communaux pour la somme globale de **1 500 € T.T.C.** et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

.../...

.../...

XII – Convention de mandat avec la CdC Aunis Atlantique pour le futur marché de la piste partagée :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans le cadre du projet de réalisation d'une piste partagée entre le bourg d'**ANDILLY** et « **Sérigny** ».

Monsieur le Maire précise que ce projet faisait partie de leur objectif de campagne de créer une liaison entre le bourg d'**ANDILLY** et « **Sérigny** », en passant par la zone d'activité de Bel Air, qui va se développer dans les prochaines années.

Délibération
n° 2021/60

Un bureau d'étude, **A2I INFRA**, travaille déjà sur un projet de tracé et une estimation des coûts dans un premier temps qui se situe entre le bourg d'**ANDILLY** et la zone d'activité de Bel Air et la 2^e tranche concerne la zone d'activité économique qui est une compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette convention a pour but que la Communauté de Communes puisse mener la même étude avec le même bureau d'étude que la commune pour la portion qui traverse la zone d'activité.

Cela fait partie du « plan vélo » engagé par la Communauté de Communes et cette piste partagée a été inscrite dans les priorités des actions à mener dès 2022 dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

De plus, il rappelle qu'une demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local des communes et de leurs groupements (DSIL) a été effectuée pour ce dossier par la commune et par la Communauté de Communes, qui ont été acceptées.

Il s'agit d'un travail en commun. L'objectif de cette convention est qu'il n'y ait qu'un seul porteur de projet pour la globalité du tracé, soit du bourg d'**ANDILLY** au rond-point de « **Sérigny** ». C'est-à-dire que la commune gère la globalité du marché et que la Communauté de Communes assume les études et les travaux sur sa partie de terrain. Elle remboursera la commune à hauteur de son parcours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une avancée très importante : le Conseil Départemental a mis à l'étude la traversée du rond-point de « **Sérigny** » par un souterrain. Cela a été discuté avec Madame Sylvie **MARCILLY**, la présidente du Conseil Départemental, avec les Conseillers Départementaux Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** et Madame Valérie **AMY-MOIE** et la commune. C'est un élément déterminant pour mener à bien ce chemin doux et pour sécuriser cette traversée au niveau du giratoire.

Ce projet devrait être mené sur 2022, ou en tout cas avant la fin de 2023, puisque pour obtenir la subvention DSIL il faut que les opérations soient terminées d'être payées pour la fin 2023.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande où en est l'acquisition des terrains.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours. Les propriétaires ont été rencontrés et cela devrait être conclu très rapidement. Le gros avantage qui se présente concernant la partie de la commune sur le foncier est qu'il y a peu de foncier à acquérir.

Il ajoute que la Communauté de Communes a déjà voté la signature de cette convention lors de son dernier Conseil Communautaire.

L'estimation actuelle par le bureau d'étude pour la part communale est de **218 814 € H.T.**, soit **262 588,80 €**.

.../...

.../...

Une demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local des communes et de leurs groupements (DSIL) a été effectuée à hauteur de 80 %, soit la somme de **175 051,20 €**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes, dans le cadre du projet de « liaison douce » et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

XIII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale aux associations, fêtes et cérémonies, pour présenter ce sujet.

Elle présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions provenant d'associations communales :

Délibération
n° 2021/61

- La Gymnastique Volontaire – Le Tennis Club d'Andilly - L'Accord parfait :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

3 associations communales ont transmis leur nombre d'inscrits afin d'obtenir leur subvention pour l'année 2020-2021. Il s'agit de :

* <u>La Gymnastique Volontaire :</u>	32 jeunes	→	soit 320 €
* <u>Le Tennis Club d'Andilly :</u>	22 jeunes	→	soit 220 €
* <u>L'Accord Parfait :</u>	27 jeunes	→	soit 270 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de :

- * **320 €** à la **Gymnastique Volontaire**,
- * **220 €** au **Tennis Club d'Andilly**,
- * **270 €** à **L'Accord Parfait**.

- Le Jardin en folie :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une autre demande de subvention provenant de l'association « **Le Jardin en folie** ».

En effet, cette association a effectué un achat de plantes pour le compte de la commune pour un montant de **128,85 €** qu'il convient de leur rembourser.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **128,85 €** à l'association « **Le Jardin en folie** » en remboursement d'un achat de plantes effectué pour le compte de la commune.

XIV – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un magasin de l'enseigne **LIDL** va s'implanter sur la pointe de Bel Air, entre le rond-point de « **Sérigny** » et le magasin Brico Dépôt. Les constructions existantes sur cet emplacement seront détruites dans les prochaines semaines. L'ouverture du magasin devrait se faire avant septembre 2022. Des informations supplémentaires seront communiquées dans le prochain magazine municipal « Vivre ensemble ».

.../...

.../...

- Monsieur le Maire ajoute qu'un magasin de l'enseigne **BAZAR'LAND**, magasin discount pour l'équipement de la maison à petits prix, doit ouvrir ses portes le 1^{er} décembre 2021 dans la zone d'activité en lieu et place du magasin G.H.T. Si la commission de sécurité, prévue le lendemain matin, émet un avis favorable à l'ouverture de ce magasin, il ouvrira le 1^{er} décembre 2021.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au dernier courrier envoyé au Conseil Départemental pour limiter la vitesse à 70 km/h entre le rond-point de « **Sérigny** » et le pont qui passe au-dessus du canal du Curé en direction de **MARANS**, une réponse favorable a été formulée. Une première demande avait été effectuée alors que la vitesse était limitée à 80 km/h et la réponse avait été faite dans le sens où cette diminution de vitesse n'était pas justifiée. Bien entendu, les riverains, les gérants et clients du restaurant « Ô Bistrot Gourmand » sont très heureux de cette nouvelle car cela va sécuriser leurs sorties sur cet axe. Une présence policière sera peut-être nécessaire lors de l'entrée en vigueur de cette mesure pour la faire respecter au plus tôt. C'est bien entendu un point très positif pour la commune.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'acquisition par l'**Etablissement Public Foncier (EPF)** de la propriété de Mme Murielle **PIANAZZA**, située derrière la pizzeria jusqu'à la rue du Cimetière, en cours. Elle devrait être effective dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une belle opportunité pour la commune. Une réflexion sera menée dans les prochains mois sur le devenir de cette propriété et de ses bâtiments. Cela permet de sécuriser le foncier et de créer des commerces en centre bourg. C'est un aspect auquel l'équipe municipale tient fortement et qui sera développé dans les prochaines années.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention entre la **Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS)** et l'Etablissement Public Foncier. La **SEMDAS** est un organisme dépendant du service de l'aménagement du territoire du Conseil Départemental et accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs investissements, de leurs projets d'aménagement et de construction. Cette convention est également signée avec un promoteur pour l'aménagement des 4 500 m² de terrain situés entre l'église et la salle des associations. Le cahier des charges impose au minimum 2 cellules commerciales et un aménagement d'espace urbain avec une esplanade devant l'église pour en aérer l'accès tout en créant un habitat choisi, c'est-à-dire que le constructeur ne sera pas libre pour que la commune puisse choisir le type d'architecture qui sera commercialisé sur ce cœur de bourg. Le fait de posséder le foncier permet d'affiner le projet. Il est important de souligner que cette opération est à coût zéro pour la collectivité étant donné que le foncier appartient à l'EPF. La commune maîtrise les opérations sans les financer.
- Monsieur le Maire poursuit par quelques dates en indiquant que les vœux de l'équipe municipale sont prévus le samedi 15 janvier 2022 à la salle polyvalente « La Passerelle » pour tous les habitants de la commune. En espérant que cette cérémonie pourra être organisée suivant l'évolution du contexte sanitaire et que cette 5^e vague d'épidémie régresse. De plus, le repas des aînés est fixé au dimanche 16 janvier 2022 dans la salle polyvalente également. Bien entendu, le pass sanitaire sera exigé pour ces 2 événements.

XV – Questions diverses :

- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire où en est le dossier d'Intermarché. Monsieur le Maire lui répond recevoir Monsieur Jean-Marie **BODIN**, Maire de **MARANS**, M. Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et M. Damien **BIZAIS**, gérant du magasin de **MARANS**, après-demain, soit le jeudi 25 novembre 2021. Cependant, pour résumer, la seule possibilité de survie pour ce magasin est de venir à **ANDILLY**. Soit certaines personnes ont la réelle volonté de « tuer » ce magasin et son personnel en les privant de travail, soit le transfert se réalise sur notre commune. Comme l'a souligné, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, il n'y aura pas d'extension de la zone d'activité de Bel Air puisque l'Etat refuse toute extension commerciale sur ce site. Il est donc réellement vital pour cette enseigne de s'installer sur **ANDILLY** pour y continuer son activité.

.../...

.../...

- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, demande si les vœux du personnel seront, comme à l'accoutumée, le même week-end que les vœux pour la population et le repas des aînés. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Ils sont fixés le vendredi 14 janvier 2022, dans la salle polyvalente « La Passerelle ».

Monsieur le Maire accepte exceptionnellement de répondre à une question d'une personne du public, peu présent ces derniers temps suite aux mesures sanitaires de lutte contre la COVID-19 :

Cette personne rebondit sur la question de Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, en voulant savoir si un recours a été déposé pour l'installation du **LIDL**.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de recours connu sur ce dossier. La grosse différence entre les magasins **LIDL** et **INTERMARCHÉ**, ou une autre enseigne, vient de la superficie commerciale. Le dossier de **LIDL** n'a pas eu besoin d'être consulté par la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)** car la superficie prévue est inférieure à 1 000 m², dont l'enseigne **LIDL** n'est pas soumis à recours. Bien entendu, c'est une stratégie de ce type d'enseigne afin de pouvoir s'implanter plus facilement dans différents endroits.

La personne du public demande si la création du **LIDL** n'est pas un frein pour l'enseigne **INTERMARCHÉ** ?

Monsieur le Maire répond que cela permet d'augmenter l'offre commerciale. Il est prévu l'implantation d'un magasin **NETTO** dans la zone commerciale de Beaulieu alors qu'il y a déjà plusieurs enseignes alimentaires d'installées. Monsieur le Maire pose la question de savoir si un **LIDL** fera réellement de la concurrence à Intermarché ou inversement ? Il pense que les 2 sont des moteurs, qu'ils ont chacun des clientèles différentes et il ne pense pas par exemple que l'enseigne **ALDI** à **MARANS** fasse concurrence à **SUPER U** ou **INTERMARCHÉ**. Ce sont des logiques commerciales différentes et cela permet d'augmenter l'offre commerciale pour les citoyens sur une zone comme celle-ci.

10 délibérations ont été prises (du n° 2021/52 au n° 2021/61) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Dominique ROBIGO	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	